



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO
Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES ET VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2009-013 du 27 janvier 2009 concernant la participation de la commune pour les séjours en colonie de vacances ou centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait décidé de participer à hauteur de 4,5 euros / jour / enfant sur un maximum de 10 jours par année civile pour les séjours en colonie de vacances ou les journées en centre de loisirs sans hébergement en dehors de la période estivale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser cette délibération.
En effet, Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2022/2023 l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mutualisé avec les communes de Montferriat et de Châteaudouble est ouvert aux vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de limiter la participation de la commune aux séjours en colonie de vacances.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-088 du 1^{er} octobre 2019 concernant la participation de la commune aux voyages scolaires des collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'harmoniser la participation de la commune pour les séjours en colonie de vacances et voyages scolaires des collégiens et lycéens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'abroger les délibérations n°2009-013 du 27 janvier 2009 et n°2019-088 du 1^{er} octobre 2019,

DECIDE de fixer la participation de la commune à 5 euros / jour / enfant pour les séjours en colonie de vacances d'une durée minimale de 5 jours avec une participation maximale de la commune de 50 euros / enfant par année civile,

DECIDE de fixer la participation de la commune à 50 euros / enfant pour les voyages scolaires ou classes de découverte des collégiens et lycéens avec une participation maximale de la commune de 50 euros / enfant par année civile,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

